

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024, à 19 h, du conseil municipal tenue à la salle du conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Margaret Lefebvre Macey, messieurs les conseillers Éric Bissonnette, Bernard Carey, Bernard Guilbault, Roger Labrecque et François Prévost siégeant, présent, et formant quorum selon les dispositions du code municipal sous la présidence de M. Guy Favreau.

Madame Pascale Massé, directrice générale, est aussi présente et note les minutes.

4 citoyens assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Guy Favreau, maire, constate le quorum et ouvre la séance du conseil à 19h08.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 236 -04-2024

Il est proposé par M. François Prévost,
Appuyé par M. Bernard Guilbault,

Et résolu à la majorité que l'ordre du jour soit modifié comme suit :

- a) Retrait du point 5.1 Comptes à payer, payés et salaires, sera rapporté à une séance extraordinaire ultérieure
- b) Ajout des points suivants au varia :
 - Contrat pour Balai de rues
 - Contrat pour collecte des gros rebuts
 - Réparation des lumières de rue
 - Employé de voirie municipal

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024

RÉSOLUTION 237 -04-2024

Il est proposé par M. Bernard Guilbault,
Appuyé par M. Bernard Carey,

Et résolu à la majorité que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

4. ADMINISTRATION

4.1. Adoption du règlement n° 371-2023 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité d'Abercorn

RÉSOLUTION 238 -04-2024

Il est proposé par M. Roger Labrecque ,
Appuyé par Mme Margaret Lefebvre-Macey

ET RÉSOLU que le règlement 371-2023 concernant la régie interne du conseil de la municipalité d'Abercorn soit adopté.

ADOPTÉ

4.2. Adoption du règlement n° 376-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

RÉSOLUTION 239 -04-2024

Il est proposé par M. Bernard Guilbaut ,
Appuyé par M. François Prévost

Et résolu à la majorité que le règlement 376-2024 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire soit adopté.

ADOPTÉ

4.3. Mandat à Morency société d'avocats S.E.N.C.R.L. pour la régularisation de processus d'Adoption règlementaire

RÉSOLUTION 240 -04-2024

ATTENDU la nécessité pour la Municipalité d'être assistée de professionnels relativement à la régularisation de processus d'adoption règlementaire;

ATTENDU que la Municipalité est normalement représentée par Morency, société d'avocats S.E.N.C.R.L.;

Il est proposé par M. Bernard Guilbaut ,
Appuyé par M. Éric Bissonnette

Et résolu à la majorité que le conseil mandate Morency, société d'avocats S.E.N.C.R.L. à conseiller et représenter la Municipalité en lien avec la régularisation de processus d'adoption règlementaire avec un budget n'excédant pas 1 500 \$.

ADOPTÉ

4.4. Destruction des archives, tel que prescrit par le calendrier des délais de conservation

RÉSOLUTION 241 -04-2024

ATTENDU que les délais prescrits pour la conservation de documents relevant des dépenses, des revenus et de la paie qui sont de 7 ans,
ATTENDU que le ménage de la voute a été fait dans la semaine du 10 mars 2024;

Il est proposé par Mme Margaret Lefebvre-Macey ,
Appuyé par M. Bernard Carey

Et résolu à la majorité d'autoriser la direction de procéder à une recherche de prix pour le déchiquetage.

ADOPTÉ

5. FINANCES

5.1. Comptes à payer et déjà payés

Point reporté à une séance ultérieure

5.2. Réception des soumissions pour les terrains de Pickleball et Shuffleboard

RÉSOLUTION 242 04-2024

ATTENDU qu'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de 5 entreprises locales, le 19 février 2024;

ATTENDU que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 mars 2024;

ATTENDU que nous avons reçu qu'une seule offre, d'Excavation Carey & Giguere au montant de 107 105 (sans taxes)

ATTENDU que celle-ci dépasse les couts prévisionnels de l'ordre de 27 105 \$

Il est proposé par M. Bernard Guilbaut ,

Appuyé par M. François Prévost

Et résolu majoritairement d'étudier les options qui s'offrent à nous afin de respecter notre budget ainsi que la demande de subvention. Une rencontre avec le soumissionnaire sera faite afin de prendre entente et de fixer les balises du projet.

ADOPTÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Dépôt et adoption du rapport 2023 an 7 du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie du Service Incendies de Sutton

RÉSOLUTION 243 -04-2024

CONSIDÉRANT la réception du rapport de 2023 du service Incendie de Sutton;

ATTENDU QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1 juillet 2016;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte cinq (7) onglets soit : Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre), Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique), DSI-2003 et DSI-2003 (véhicule). Un huitième onglet est ajouté au rapport des municipalités qui comportent un service de sécurité incendie : Accident-Incident de travail ;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2023 An 7 a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité d'Abercorn;

ATTENDU QUE la municipalité d'Abercorn a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2023 An 7;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Éric Bissonnette ,
Appuyé par M. Bernard Carey

Et résolu à la majorité que la municipalité d'Abercorn adopte le rapport d'activités annuel 2023 An 7 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie du Service Incendies de Sutton et autorise celui-ci à le transmettre à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. Appui de pleine participation à la collecte des matières organiques en lien avec le projet de Zone-Éco

RÉSOLUTION 244 -04-2024

ATTENDU que le gouvernement du Québec a émis ses objectifs, en 2020, par sa Stratégie de valorisation de la matière organique, visant à :

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI) d'ici 2025.

ATTENDU que Zone-Éco envisage, pour 2026, l'agrandissement de sa plateforme de compostage afin d'accueillir les matières organiques qui ne sont pas récupérées actuellement sur son territoire de desserte, soient celles qui sont générées par les ICI, les multilogements et toutes les nouvelles unités d'occupation résidentielles;

ATTENDU que ledit projet de Zone-Éco est conforme aux objectifs du gouvernement du Québec précités et du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC Brome-Missisquoi;

ATTENDU que Zone-Éco a soumis son projet au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU que la MRC Brome-Missisquoi collaborera en facilitant la participation des acteurs dudit projet dans le cadre de ses compétences et en proposant un plan de communication à Zone-Éco en lien avec ledit projet;

Il est proposé par M. Bernard Guilbaut ,
Appuyé par M. Bernard Carey

Et résolu majoritairement que la municipalité d'Abercorn s'engage à desservir 100 % des unités d'occupation résidentielles et des multilogements de son territoire, en les assimilant à ses collectes municipales ou par contrat avec des entreprises privées;

Que la municipalité d'Abercorn adopte un règlement pour encourager les ICI à apporter leurs matières organiques, non récupérées actuellement, à la plateforme de compostage de Zone-Éco.

ADOPTÉ

8. AMÉNAGEMENT URBANISME & DÉVELOPPEMENT

8.1. DEMANDE DE PIIA No 24-001 – 10 RUE THIBAUT NORD

RÉSOLUTION 245 -04-2024

CONSIDÉRANT que l'immeuble construit en 1887 se trouve dans un secteur encadré par un règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT qu'une demande pour percer de nouvelles ouvertures dans un mur aveugle visible de la rue Thibault Nord a été déposée au service d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la demande spécifie que les fenêtres de remplacements s'harmonisent avec les dimensions et la forme des ouvertures existantes;

EN CONSÉQUENCE, le CCU recommandé d'accueillir favorablement la demande de rénovation à la condition suivante :

- Les détails architecturaux, notamment les moulures autour des ouvertures devront s'apparenter à la finition des fenêtres existantes.

Il est proposé par M. Roger Labrecque ,
Appuyé par M. Bernard Guilbaut

Et résolu à la majorité d'accepter les recommandations du CCU pour la demande de PIIA no 24-001.

ADOPTÉ

9. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet à l'ordre du jour.

10. LOISIR, CULTURE ET PATRIMOINE

10.1. Entente avec Centre culturel d'Abercorn

RÉSOLUTION 246 -04-2024

CONSIDÉRANT que la ligne de propriété entre l'hôtel de ville d'Abercorn et le centre Culturel d'Abercorn est sur la propriété du CCA;
CONSIDÉRANT que le Centre culturel d'Abercorn a cédé une portion triangulaire de terrain d'approximativement 3 mètres à l'avant, jusqu'à 0 mètre derrière x 39.18 mètres à la municipalité d'Abercorn x 39 mètres au Centre Culturel d'Abercorn (nouveau lot 6 497 498) soit la portion de la ligne mitoyenne entre les lots 5 095 416 (Hôtel de Ville) et le lot 5 095 417 (CCA). Les mesures ont été confirmées par l'arpenteur Daniel Gelinas, de Denicourt Arpenteurs Géomètre, minute 5060.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Éric Bissonnette ,
Appuyé par M. Bernard Carey

Et majoritairement résolu que la municipalité, en contrepartie, accepte d'assumer les frais d'arpentage et de notaires et de procéder à l'entretien de la pelouse (tonte de gazon) jusqu'en 2026 et advenant des demandes de permis, de rembourser les frais de celles-ci en valeurs égales en subventions.

ADOPTÉ

11. VARIA (points de discussion)

11.1. Contrat pour le balai de rues

Le devis d'appel d'offres est en préparation et sera envoyé cette semaine à des fournisseurs potentiels.

11.2. Contrat pour la collecte des gros rebuts

Le devis d'appel d'offres est en préparation et sera envoyé cette semaine à des fournisseurs potentiels, incluant deux chargements de compost sur le retour de Zone-Éco (régie) à faire déposer sur le terrain municipal, question d'économie de transport.

11.3. Lumière de rue

Un électricien sera engagé pour vérifier trois luminaires qui ont été installés l'an dernier par la compagnie Énergère. Advenant que le problème est sous leur garantie, les frais seront appliqués à Énergère.

11.4. Employé de voirie municipal

Une première ébauche de contrat a été faite par la direction et a été présentée à M. Louis Schinck. Lors de cette rencontre fructueuse, quelques points ont été modifiés et nous attendons le retour de M. Schinck sur certains points.

De plus, afin de s'assurer de la légitimité du contrat, celui-ci a été présenté à notre avocat afin de s'assurer de sa conformité.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Éclairage du parc, travaux de voirie, entretien des boîtes aux lettres et évaluations ont été au cœur des échanges

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 247 04-2024

Il est proposé par M. Bernard Carey ,

Et résolu à la majorité que la séance soit levée à 19h55.

ADOPTÉ

Jean-François Grandmont, directeur
général et greffier-trésorier par intérim

Guy Favreau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.